

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-61 : Compétence Enfance Jeunesse _ Crèche communautaire « Le Bac à Sable » _ Réfection de l'éclairage dans les locaux

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu le contrôle de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) effectué dans les locaux de la crèche communautaire « Le Bac à Sable », ayant relevé que la nature de l'éclairage (néons) ne répond plus aux normes en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des aménagements d'éclairage LED au sein de la crèche afin de satisfaire aux règles de sécurité ;

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette prestation et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, annexée à la présente, de l'entreprise Batista Elec/Tp, sise 83 route de Nyons – 84600 VALREAS, portant sur l'installation d'éclairage LED dans les locaux de la crèche « Le Bac à Sable », étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 3 282,24 € HT, soit 3 938,69 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 10 juin 2026

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**

